Mairie de VENDES

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal

Séance du 15 septembre 2025

Convocation du 03 septembre 2025

En Exercice :	10	L'An Deux Mil vingt cinq
Présents :	06	Le quinze septembre à dix-huit heures et trente minutes
Votants :	**09**	

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Gérard LECOQ, Maire.

Présents : MM. & MMES Gérard LECOQ, Maire, Jean-Marc LEGER, Michel BREHIN Adjoints au Maire, Nicole BASLY, Sylvie BREUILS, Marie-Christine SIONNEAU, Conseillers.

Absents excusés : MME I. DEGUEROIS (pouvoir à J-M LEGER) et MM B. LEPROVOST, P. de LABARTHE (pouvoir donné à G. LECOQ) et M B. MANCEL (donne pouvoir à M. BREHIN).

Madame Sylvie BREUILS est désignée secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Procès-Verbal de la précédente réunion de Conseil Municipal (en date du 14 avril 2025) ayant été bien reçu par tous les membres, Monsieur Gérard LECOQ, Maire, ne fait mention que des titres et des délibérations prises.
Le Procès-Verbal de la séance du 14 avril 2025 est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

N° 2025 - 26 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET LAVOIR

Rapporteur : le Maire

En raison de la fin des travaux du lotissement, il est nécessaire de basculer le bénéfice financier de cette opération sur le budget principal. Pour ce faire, il y a 2 opérations comptables à réaliser par le biais d'une décision modificative : une régularisation de T.V.A pour 0.41 € et une bascule de 1 903 €, non dépensés, au chapitre 65.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 : Article 605 : achat de matériel : - 1 903,00 €
Chapitre 65 : Article 65822 : reversement de l'excédent : + 1 903,41 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 75-75888 : Autres : + 0,41 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

1) Approuver la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus ;
2) Autoriser le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Vote (s) pour : 9
Vote (s) contre : 0
Abstention (s) : 0

N° 2025 - 27 DETERMINATION DES DUREE D'AMORTISSEMENT POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : le Maire

La trésorerie nous a demandé de revoir les durées d'amortissement initialement fixées lors de la mise en service de l'assainissement collectif.

Vu l'article L2321-2, 27 du C.G.C.T ;

Vu l'article R 2321-1 du C.G.C.T ;

Considérant qu'il convient d'abroger la délibération prise le 14 décembre 2007 fixant les durées d'amortissement pour l'assainissement ;

Monsieur le Maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :
– la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation ;
– la méthode retenue est la méthode linéaire au prorata temporis ;
– la durée est fixée par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire rappelle qu'un tableau de durées d'amortissement était joint à la convocation

MATERIEL	DUREE DE VIE	DUREE AMORT	ESTIMATION UNITAIRE
Assainissement collectif			
Armoires électriques	10	10	
Capteurs	8	4	
Pompes de relevage stations	8-10	5	1 200,00 €
Surcompresseurs	5-10	3	600,00 €
Pompes de relevage Salle des fêtes			10 000,00 €
Ventilateurs		5	
Clôtures		10	
RESEAU ASSAINISSEMENT		60	

Ce tableau a été soumis au trésorier pour avis. Ce dernier l'a validé. Il convient à l'assemblée de l'approuver ou le modifier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

1) Approuver le tableau fixant les durées d'amortissement pour l'assainissement collectif, tel que présente ci-dessus ;
2) Autoriser le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Vote (s) pour : 9
Vote (s) contre : 0
Abstension (s) : 0

N° 2025 - 28 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : le Maire

En raison de la délibération n° 2025-27, il convient de modifier les montants fixés au budget annexe pour procéder aux opérations d'amortissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

chapitre 042-6811 : Opérations d'ordre : Dotations amortissement immos. : + 6 862.22 €

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : - 6 862.22 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

chapitre 040-28158 : Opérations d'ordre : Autres matériels, outillage technique : + 6 862.22 €

chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : - 6 862.22 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

1) Approuver la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus ;
2) Autoriser le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Vote (s) pour : 9
Vote (s) contre : 0
Abstention (s) : 0

2025-29 APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Rapporteur : le Maire

Le Maire précise que le R.P.Q.S 2024 vous a été envoyé mail en même temps que la convocation. Il rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (R.P.Q.S) d'assainissement collectif.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du C.G.C.T, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).
Le R.P.Q.S doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du C.G.C.T. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1) D'adopter le R.P.Q.S 2024 ci-annexé ;
2) De de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
3) De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
4) Autoriser le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Vote (s) pour : 9
Vote (s) contre : 0
Abstension (s) : 0

2025-30 TELETRANSMISSION DES ACTES POUR LE CONTROLE DE LA LEGALITE – APPROBATION DU DEVIS

Rapporteur : le Maire

Selon les derniers éléments reçus par la sous-préfecture de Bayeux, la télétransmission de tous les actes au contrôle de la légalité, notamment le budget, les délibérations serait obligatoire en 2026, en même temps que la mise en place du Compte Financier Unique (C.F.U) et ce quelque soit la taille de la commune.

Actuellement, les logiciels utilisés par la secrétaire sont ceux d'ODYSSEE ; en toute logique, il convient de mettre en place la télétransmission en dématérialisée par cette même entreprise.

Monsieur le Maire rappelle que le devis vous a été envoyé par mail avec la convocation. L'entreprise ODYSSEE propose :

- Abonnement annuel : 98.40 € ;
- Certificat de signature : 270 € (tous les 2 ans) ;
- Paramétrage : 216 € (uniquement la 1ère année) ;
- Forfait installation : 100 € (uniquement la 1ère année).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

1) Approuver le devis ODYSSEE tel que présenté ci-dessus pour un montant de 684.40 € T.T.C ;
2) Autoriser le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Vote (s) pour : 9
Vote (s) contre : 0
Abstension (s) : 0

2025-31 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : le Maire

Il convient de procéder à une décision modificative suite à 3 dépenses non prévus au budget :
Le départ d'un locataire, très récemment arrivé, l'achat de logiciel (délibération n°2026-30) et la dernière prestation ILLICO pour le nettoyage des pierres en façades de la mairie.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 20 : Article 203 : frais d'études, développement : 506.50 €
Article 2051 : concessions, droits similaires : 684.40 €
Chapitre 16 : Article 165 : cautionnement : 98 €

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : 1 288.90 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 021 : Virement de la section d'investissement : 1 288.90 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

1) Approuver la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus ;
2) Autoriser le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Vote (s) pour : 9
Vote (s) contre : 0
Abstention (s) : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Travaux mairie :

Les travaux intérieurs ont très bien été réalisés. Les difficultés rencontrées concernent les travaux de ravalement. Il existe plusieurs malfaçons concernant ce dernier. La prestation du Maitre d'œuvre est décevante puisqu'il n'a pas géré de façon impartiale ce problème. La mairie pouvait faire le choix d'un recours mais ce dernier aurait été couteux et long. Les finitions mentionnées dans les procès-verbaux de réception devront être réalises pour décembre, dernier délai.

Un audit énergétique a été refait par une autre entreprise. Le gain d'énergie est noté à plus de 60% ce qui devrait faciliter la demande de subvention auprès de l'état.

P.L.U.i :

Aucune observation dans le registre

Parrainage Neuville au bois :

A la suite de l'adressage, Monsieur Jean-Marc LEGER, 1er Adjoint au Maire a récemment envoyé un courrier à la municipalité de Neuville au bois les informant du choix du Conseil Municipal de Vendes d'avoir renommé la rue principale du village : « *rue Neuville au bois* », Ces deux gestes ont permis de rétablir les relations fraternelles entre ces deux communes.

Monsieur Jean-Marc LEGER expose :

« Pour rappel, la commune de Neuville au bois est venue en aide dès 1945 à notre village sinistré en 1944. Ce parrainage a duré de nombreuses années.

Nous avions initialement prévu de recevoir une délégation neuvilloise à Vendes pour inaugurer la rue mais le calendrier des élus a rendu difficile cette première rencontre.

A l'inverse, Monsieur le Maire de Neuville au bois, Patrick HARDOUIN a souhaité nous recevoir dans sa commune à l'occasion de la fête du pays ; cependant, en raison de son état de santé, Monsieur le Maire, Gérard LECOQ n'a pas pu se rendre à cette cérémonie et a demandé à ses deux Adjoints de l'y représenter. Le sept septembre dernier, Monsieur Michel BREHIN, 2ème Adjoint au Maire, moi-même avec nos épouses respectives avons été reçus à l'hôtel de ville de Neuville au bois avec beaucoup de gentillesse et d'amitié. La commune de Vendes a offert à Neuville au bois un médaillon commémoratif soulignant les 80 années d'amitiés entre nos deux communes ainsi qu'un panier gourmand de produits normands. A son tour, Monsieur Patrick HARDOUIN nous a remis une médaille de la ville de Neuville au bois avec l'inscription : « à notre filleule Vendes ». Nous nous sommes engagés à recevoir très prochainement une délégation de neuvilloise dans notre village ».

Dates à retenir :

- Cérémonie du 11 novembre : prévue le samedi 15 novembre à 18h ;
- Noël des enfants et feu d'artifice : samedi 13 décembre. Une communication sera nécessaire sur toute la commune ;
- Vœux du Maire / galette des rois : dimanche 11 janvier ;
- Repas des aînés : dimanche 8 février à l'Hôtel de la place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19H30
Clos les jours, mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance, Le Maire,

Sylvie BREUILS **Gérard LECOQ**